

CONTRAT ANIMATION
REPAS DANSANT 28 SEPTEMBRE 2022

La Présidente du CCAS de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 17 novembre 2021, portant délégation de pouvoir au Président et au Vice-Président du Centre communal d'action sociale en application des articles R123-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Considérant l'organisation d'un repas dansant pour les personnes âgées, le 28 septembre 2022 à la Salle des fêtes,

Vu la proposition de contrat d'animation de Monsieur Patrick DAMIE,

DECIDE

Article 1 : Un contrat d'engagement est signé avec Monsieur Patrick DAMIE, 24 résidence des hêtres à SAINT-MARTIN (62280), pour une animation musicale le 28 septembre 2022 de 13h à 18h avec un chanteur et un accordéoniste.

Article 2 : Le coût de la représentation est de 700 euros, hors charges salariales à régler par l'intermédiaire du GUSO, les frais de repas étant à la charge du CCAS.

Article 3 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations, et il en sera rendu compte au prochain Conseil d'administration.

Fait à Crépy-en-Valois, le 22 août 2022.

Par délégation du Conseil d'administration,
La Présidente, Virginie DOUAT



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

23 AOÛT 2022